



PERSPECTIVES
DES ÉGLISES, UNE MISSION.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'Assemblée générale du 11 mai 2018

Association de droit local à but exclusivement culturel

Inscrite au Registre des Associations près du Tribunal d'Instance de Mulhouse volume 93, folio 203

Membre du Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) et du Réseau FEF

2 rue Schlumberger, 68100 Mulhouse

www.eglises-perspectives.org

Survol historique

PERSPECTIVES est le fruit de la fusion de deux unions d'Églises protestantes évangéliques le 10 mai 2018. Voici leurs histoires respectives.

Histoire de Vision-France, une union d'Églises protestantes évangéliques

L'origine des plus anciennes de nos communautés évangéliques remonte au début du 19^e siècle. Elles plongent leurs racines spirituelles dans la Réforme (16^e siècle) et sont issues du mouvement de réveil piétiste qui eut lieu au sein de l'Église luthérienne au début du 19^e siècle. Sous l'impulsion d'Ami Bost (1790-1874), pionnier de l'évangélisation en Alsace et originaire d'une famille huguenote réfugiée à Genève naquirent les premières communautés évangéliques à Colmar, Mulhouse et Munster (toutes nées en 1820) et dès 1834 dans le Bas-Rhin sous l'impulsion du pasteur luthérien F. Haerter à Strasbourg de la Mission rurale de la Société Évangélique de Strasbourg.

Dès le milieu du 19^e siècle, ces communautés évangéliques qui s'étaient formées en Alsace s'adressèrent au Séminaire théologique et missionnaire à Sainte-Christona près de Bâle pour demander qu'on leur envoie des serviteurs de Dieu. Des postes d'évangélisation se développèrent ainsi à Brumath, Saverne, Wissembourg et Sarrebourg. Pour répondre aux besoins spirituels croissants, le pasteur Zaeslin, directeur de la Mission Intérieure à Strasbourg, sollicita l'aide de Chrischona International, en 1913, et lui confia la responsabilité du travail de la Mission rurale (Landmission).

En 1925, il existait huit communautés principales et 40 annexes en Alsace-Lorraine, desservies par neuf prédicateurs itinérants. Ces communautés se regroupèrent d'abord dans le cadre de la « Mission d'Alsace et de Lorraine », avec siège à Guebwiller, puis à partir du 1^{er} mai 1952 au sein de « Union des Sociétés Évangéliques Chrischona ». Son nom fut encore changé à trois reprises pour aboutir à l'appellation Vision-France, une union d'Églises protestantes évangéliques en 2010.

Les années 1970 à 2000 ont été marquées par beaucoup de changements : un doublement du nombre des Églises de huit à seize, la transformation des communautés piétistes vers une structure d'Églises évangéliques. L'engagement des pasteurs par l'Église locale, le basculement de l'allemand vers le français, En 1989 fut fondée l'Association de Jeunesse « Le Tremplin », un instrument au service des Églises pour développer le travail parmi les enfants, les pré-ados et les jeunes (colonies, camps, chorale, formation de responsables).

En 1993, le travail d'implantation d'Églises, entamé en Alsace en 1980 puis dans le Jura et l'Ain, se structure en mission d'implantation d'Églises et fusionna en 2010 avec l'union des Églises sous le nom de Vision-France pour simplifier la structure et pour permettre une plus grande efficacité. Son siège est établi à Mulhouse depuis 2016.

Au cours de son histoire bientôt bicentenaire, cette union vécut plusieurs changements importants aux niveaux linguistique, géographique, théologique et ecclésiologique. En 2017 ses 20 Églises en Alsace-Moselle, en Franche-Comté, dans l'Ain et en Vendée comptent environ 1000 adultes et 500 enfants et jeunes.

Histoire de France-Mission

En 1949, M et Mme Claude BROUX commencent un travail pionnier en Bretagne. Avec hardiesse et persévérance, ils prêchent l'Évangile dans un contexte d'opposition farouche.

En automne 1957, un comité est constitué afin de soutenir et élargir ce ministère personnel. L'association prend le nom de France-Mission. D'abord présente à Dinard, Montluçon, Lourdes et Guingamp, l'association travaille principalement à l'évangélisation.

En 1972, la vocation de la Mission s'affine et l'accent est mis sur l'implantation d'Églises. Dans cette période, des comités de soutien en Angleterre et en Suède emboîtent le pas au comité Suisse romand, actif dès le début de l'œuvre. En 2015 le comité FM-USA s'ajoute aux partenaires du début.

La Mission se dote d'un journal en 1978, Action Missionnaire, qui informe chaque trimestre les amis et les Églises de l'œuvre.

Pour faciliter l'achat ou la construction de lieux de cultes, l'association immobilière « France-Mission Mulhouse » est créée en 1983. Elle compte, trente ans plus tard, une quarantaine de lieux de culte.

En 1984, une stratégie de multiplication est adoptée par l'équipe missionnaire prenant modèle sur la stratégie de l'apôtre Paul dans le livre des Actes et dans les Épîtres.

A partir de 1987, le DREP (Département des Relations avec les Églises Partenaires) se propose d'aider les Églises à poursuivre localement leur développement et à se multiplier. Il permet également à des groupes déjà constitués de rejoindre France-Mission. France-Mission se structure ainsi progressivement à la fois comme une union d'Églises et une mission d'implantation. En 2017 elle compte 62 Églises et postes d'implantation.

1. Objet, siège et affiliation

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ASSOCIATION (CF. ART. 2 DES STATUTS)

PERSPECTIVES veut impulser un mouvement porté par :

- Une vision dynamique de l'Église comprise comme communauté de disciples en mission qui vit, célèbre et proclame l'Évangile localement,
- Une vision missionnaire forte visant la multiplication des Églises en France et dans le monde, contribuant ainsi au progrès du royaume de Dieu.

PERSPECTIVES veut offrir aux membres de ses Églises et au corps pastoral :

- Des communautés passionnées par Christ et la proclamation de l'Évangile,
- Une famille spirituelle élargie à l'ensemble du territoire français,
- Un ancrage dans une théologie fermement évangélique et soucieuse de créer des passerelles vers la culture contemporaine,
- Un élan pour les ministères dans leur diversité, notamment parmi la nouvelle génération de pasteurs,
- Un suivi de qualité de ses responsables (pasteur¹, responsables bénévoles...) en développant leur potentiel par l'accompagnement pastoral et la formation continue.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL (CF. ARTICLE 3 DES STATUTS)

Regroupant des associations culturelles (1905), des associations de droit local à but exclusivement culturel et des personnes individuelles, le siège social de l'Association a été fixé pour des raisons juridiques et historiques à Mulhouse (Haut-Rhin), 2 Rue Schlumberger.

ARTICLE 3 – AFFILIATIONS (CF. ARTICLE 5 DES STATUTS)

PERSPECTIVES est membre du Conseil National des Évangéliques de France (CNEF) et du Réseau FEF (Réseau Fraternel Évangélique Français).

Vision-France et France-Mission, à l'origine de **PERSPECTIVES**, ont été membres-fondateurs du CNEF et engagées activement au Réseau FEF depuis sa création.

¹ « Pasteur » : Le règlement intérieur utilise ce terme comme mot générique désignant les différents ministères pastoraux ou missionnaires au sein de **PERSPECTIVES** : pasteur-implanteur, pasteur, pasteur en formation, stagiaire pastoral(e), assistant(e) pastoral(e), aumônier, personne exerçant un ministère spécialisé au service des Églises locales ou de **PERSPECTIVES**.

2. Composition

ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION (CF. ARTICLE 6 DES STATUTS)

4.1 DEFINITION DES MEMBRES ACTIFS :

Les Églises constituées en association culturelle, membre de PERSPECTIVES sont appelés **Églises adhérentes**. Les Églises qui se réunissent régulièrement sous l'égide de PERSPECTIVES pour la célébration du culte sont nommées **Églises gérées**. Les Églises adhérentes et gérées forment les Églises locales de PERSPECTIVES

Les membres actifs sont :

- Des Églises adhérentes, représentées par leurs délégués,
- Des personnes, déléguées des Églises gérées par PERSPECTIVES,
- Les pasteurs engagés, y compris pensionnés, dans une Église locale de PERSPECTIVES ou ayant un ministère spécialisé au sein de PERSPECTIVES,
- Des conjoints des ministres du culte s'ils le désirent et s'ils sont activement engagés au sein de l'Association ou d'une Église adhérente ou gérée.
- Les membres de l'Équipe de direction.

Les Églises locales paient une cotisation selon leur stade de développement (voir annexe). Chaque membre actif a droit de vote. Les délégués et les membres physiques sont éligibles au Conseil de l'union (Conseil d'administration).

4.2 DEFINITION DES MEMBRES D'HONNEUR :

Les membres d'honneur sont :

- Ce titre peut être décerné par le Conseil de l'union à toute personne qui a activement œuvré pour l'association ou dans une Église locale adhérente à l'association ou qui a un ministère particulier dans l'association (conseillers stratégiques, médiateurs, enseignants...),
- Des pasteurs retraités, ayant cessé le ministère, et des administrateurs qui ont œuvré au moins 8 ans dans l'association avant leur retraite (y compris les années dans les associations France-Mission et Vision-France).

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ADMISSION DE MEMBRE (CF. ARTICLE 7 DES STATUTS)

5.1 DEFINITION DES CONDITIONS D'ADMISSION

Chaque membre est admis par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de l'union :

5.1.1 Église gérée

Toute nouvelle implantation d'Église initiée par un ou plusieurs membres individuels de PERSPECTIVES doit être agréée, avant son démarrage et la recherche des ressources, par le Conseil de l'union sur proposition de l'Équipe de direction. Elle devient alors un projet géré ou une Église gérée par PERSPECTIVES.

Lorsqu'une Église naissante, ou Église en formation existante, désire rejoindre PERSPECTIVES, elle peut devenir Église gérée en probation par décision du Conseil de l'union pour une période probatoire de 2 ans. A l'issue de cette période, l'Assemblée Générale peut décider la prolongation de la période probatoire, conférer le statut « Église gérée » ou mettre fin au processus d'intégration.

5.1.1.1 Conditions d'admission pour devenir un projet géré ou une Église gérée :

- Présenter un dossier de candidature conforme aux règles fixées par l'Équipe de direction,
- Être un « projet d'implantation » ou une « Église naissante » ou une « Église en formation »,
- Faire agréer le projet d'implantation ou d'Église par décision de l'Équipe de direction ,
- Être en plein accord avec le but de PERSPECTIVES, la Confession de foi, les Valeurs de PERSPECTIVES, l'Écclésiologie, les Statuts, le Règlement Intérieur et la Politique financière et administrative de PERSPECTIVES,
- Avoir signé une convention de coopération,
- Prendre en charge progressivement les frais de fonctionnement et d'allocation de ministère du pasteur-implanteur travaillant en son sein conformément à l'accord fixé par l'Équipe de direction,
- Mandater un nombre de délégués conforme au paragraphe 9.1 du Règlement Intérieur, qui deviendront membres individuels de PERSPECTIVES.

5.1.2 Église adhérente

Sur proposition de l'Équipe de direction, toute Église gérée par PERSPECTIVES ayant atteint l'étape de développement « Église en structuration » ou « Église majeure », constituée en association culturelle, devient Église adhérente de PERSPECTIVES, par décision de l'Assemblée générale de PERSPECTIVES, sauf indication contraire de l'Église concernée ou de l'Équipe de direction. Dans ce dernier cas, la question sera réexaminée après un délai de 12 mois.

Lorsqu'une Église locale existante, constituée en association culturelle ou à but exclusivement cultuel, désire rejoindre PERSPECTIVES, elle peut devenir Église adhérente en probation par décision du Conseil de l'union, sur proposition de l'Équipe de direction. A l'issue d'une période probatoire de 2 ans, l'Assemblée générale décide l'affiliation ou peut demander une prolongation de la période probatoire, ou mettre fin au processus d'affiliation. L'Église en probation désigne deux délégués qui assistent aux Assemblées générales avec voix consultative.

5.1.3 Conditions d'admission pour devenir Église adhérente :

- Présenter un dossier de candidature conforme aux règles fixées par l'Équipe de direction ,
- Être légalement constituée en association culturelle ou à but exclusivement cultuel ,
- Être une « Église en structuration » ou une « Église majeure » ,
- Présenter un projet d'Église validé par l'Équipe de direction ,

- Être en plein accord avec le but de PERSPECTIVES, la Confession de foi, les Valeurs de PERSPECTIVES, l'Éclésiologie, les Statuts, le Règlement Intérieur et la Politique financière et administrative ,
 - Avoir signé une convention de coopération ,
 - Prendre en charge les frais de fonctionnement et d'allocation de ministère du pasteur selon l'accord arrêté par l'équipe de direction,
 - Mandater le nombre de délégués conforme au paragraphe 9.1 du Règlement Intérieur,
 - Être recommandé par le Conseil de l'union.
- Chaque Église adhérente est admise par vote de l'Assemblée générale.

5.1.4 Personnes physiques

Les membres physiques sont :

- Des personnes, déléguées des Églises gérées par PERSPECTIVES,
- Les pasteurs
- Les membres de l'Équipe de direction,
- Les conjoints des pasteurs s'ils le désirent.

Pour être membre, il faut :

- Être majeur,
- Être délégué d'une Église gérée ou pasteur ou conjoint d'un pasteur engagé dans une Église locale de PERSPECTIVES ou ayant un ministère spécialisé au sein de PERSPECTIVES ou être membre de l'Équipe de direction,
- Présenter toutes garanties morales et spirituelles et souscrire sans réserve à la Confession de foi, aux Valeurs de PERSPECTIVES, à l'Éclésiologie , aux Statuts, au Règlement Intérieur de PERSPECTIVES et la Politique financière et administrative de PERSPECTIVES
- Être agréé par le Conseil de l'union.

Chaque membre physique est admis par vote de l'Assemblée générale.

ARTICLE 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE ET READMISSION (ARTICLE 8 DES STATUTS)

6.1 PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

6.1.1 Démission

Tout membre peut demander à tout moment sa démission, par lettre envoyée en recommandé avec avis de réception au président de l'association PERSPECTIVES et après avoir acquitté les cotisations dues. Si la démission d'une Église adhérente n'a pas de conséquence sur les instances dirigeantes (équipe de direction, Conseil de l'union), le président de l'association PERSPECTIVES fait reconnaître l'effectivité de la démission en respectant un délai maximum de 3 mois. Si la démission a des conséquences sur les instances dirigeantes, l'effectivité de la démission peut être reportée jusqu'à maximum 6 mois.

6.1.2 Dissolution d'une Église adhérente ou décès d'un membre physique

La dissolution de l'association adhérente ou le décès d'un membre physique entraîne immédiatement la perte de qualité de membre. Les apports que l'association PERSPECTIVES a confié à l'association dissoute ou au membre physique décédé, sont à restituer à l'association PERSPECTIVES dans un délai maximum de 3 mois.

6.1.3 Changement de statut de membre

Lorsqu'une Église adhérente perd le statut d'Église en structuration ou d'Église majeure (par une baisse de la participation au culte ou pour toute autre raison) ou tombe sous le seuil légal des membres pour être une association culturelle, l'Église locale devient automatiquement une Église gérée par PERSPECTIVES et les délégués de ladite Église deviennent membres physiques de l'association PERSPECTIVES.

6.1.4 Perte de statut de membre

Tout délégué d'une Église gérée qui cesse d'être membre de celle-ci et tout délégué d'une Église gérée qui cesserait son activité, perdent automatiquement le statut de membre physique de PERSPECTIVES.

6.2 PROCEDURE DE RADIATION :

6.2.1 Radiation et exclusion

Le fait de ne plus être à jour des cotisations ou des versements mensuels des Églises gérées depuis un an ou de ne plus participer à la vie de l'union depuis deux ans (absences consécutives aux Assemblées générales ou aux rencontres régionales) ou de refuser la signature de la convention de coopération ou de ne plus être en accord avec la Confession de foi, les Valeurs de PERSPECTIVES, l'Éclésiologie, les Statuts, le Règlement Intérieur ou la Politique financière et administrative de PERSPECTIVES constitue une cause de perte de la qualité d'Église adhérente ou d'Église gérée. L'Église concernée sera informée des faits qui lui sont reprochés par lettre recommandée avec avis de réception, au préalable de la radiation. Elle bénéficiera d'un délai de 3 mois pour lui permettre de se mettre en conformité ou de trouver un accord amiable, signé avec l'Équipe de direction. En absence d'un accord ou de mise en conformité, la radiation sera prononcée par bulletin secret par le Conseil de l'union en respectant un nouveau délai d'un mois minimum. La radiation définitive sera notifiée à l'Église concernée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas où un litige avec un membre ou un conflit concernant les décisions prises par l'Assemblée générale ou par le Conseil de l'union ou par l'Équipe de direction, ne pourrait être réglé par un rapprochement et un accord mutuel, il sera fait appel à un office de conciliation reconnu par PERSPECTIVES et le membre concerné. Le Conseil de l'union et le membre concerné peuvent refuser jusqu'à deux propositions d'un office de conciliation. En cas d'absence d'un accord mutuel du choix d'un office de conciliation, il sera fait appel au CNEF. Chaque partie s'engage alors par avance à reconnaître la force contraignante de la décision rendue par l'office de conciliation ou par le CNEF.

L'Équipe de direction pourrait décider l'exclusion d'un membre pour motif grave (divulgence d'informations confidentielles, injures, violences, vol, fraude, détournement, crimes, comportements sexuels contraires à l'enseignement biblique, des faits de nature à porter atteinte à la réputation de

PERSPECTIVES). Si le fait reproché concerne un membre d'une Église adhérente ou gérée sans que celle-ci n'ait exclu le membre concerné, l'Église adhérente ou gérée risque l'exclusion de PERSPECTIVES, lorsque les causes potentielles d'exclusion ont été confirmées par une commission ad hoc nommée par le Conseil de l'union. L'exclusion définitive sera prononcée par bulletin secret par le Conseil de l'union. L'exclusion définitive sera notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec avis de réception. Toute personne ayant cessé d'être membre, peut le redevenir à sa demande, après avoir respecté une période fixée par le Conseil de l'union en respectant la procédure et les conditions d'affiliation (article 5 du R.I.)

3. Administration et fonctionnement

Le Conseil de l'union valide les orientations et les priorités que l'Équipe de direction propose et mettra en place avec une grande liberté d'initiative, tout en rendant compte au Conseil de l'union. (Voir organigramme en annexe)

ARTICLE 7 - CONSEIL DE L'UNION (CF. ARTICLES 9 A 14 DES STATUTS)

7.1 . COMPOSITION :

Le Conseil de l'union est composé de minimum 5 membres (délégués ou membres physiques), n'ayant aucune fonction au sein de l'Équipe de direction. Les membres de l'Équipe de direction sont invités au Conseil de l'union avec voix consultative.

7.1.1 Conditions pour être élu :

- Être membre physique de PERSPECTIVES ou membre d'une Église adhérente de PERSPECTIVES,
- Être majeur,
- Avoir moins de 66 ans le jour de l'élection,
- Être proposé par le Conseil de l'union ou être proposé par le Conseil d'administration de France-Mission et de l'Équipe de direction de Vision-France lors de la création du premier Conseil,
- Être recommandé par son Église locale.

7.1.2 Élection, renouvellement et rééligibilité :

Les membres du Conseil de l'union sont élus pour quatre ans par l'Assemblée générale au scrutin secret à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Le renouvellement du Conseil a lieu par moitié tous les deux ans. Les premiers sortants, si absence de volontaires, sont déterminés par tirage au sort.

Tout membre sortant est rééligible trois fois successivement s'il remplit les conditions d'éligibilité (cf. article 7.1.1)

7.2 DEFINITION DES FONCTIONS DU BUREAU :

Le Bureau de l'association est composé du président, du trésorier et du secrétaire. Le président est élu pour 4 ans par l'Assemblée générale. Le trésorier et le secrétaire sont élus par le conseil de l'union pour une durée de 2 ans. Le Bureau se réunit autant de fois que la vie de l'association le demande. Outre les pouvoirs propres que les membres disposent, il prépare l'ordre du jour du Conseil de l'union, décide les partenariats de gestion administrative pour les pasteurs, l'ouverture de nouveaux comptes bancaires ou postaux, l'attribution des procurations et de pouvoirs de gestion des comptes et la réception du courrier postal et gère la gestion administrative courante. Il fait le lien, notamment par son président, entre l'Équipe de direction et le Conseil de l'union.

- **Le président** est le représentant légal de l'association, qu'il représente devant la justice. Il préside l'association et anime et dirige le Conseil de l'union, le bureau et l'Équipe de direction. En accord avec le Conseil de l'Union, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil de l'union.
- **Le trésorier** a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'association. En collaboration avec le directeur administratif de l'association, il effectue les recettes et les paiements au nom de l'association et rend compte de la gestion financière de l'association.
- **Le secrétaire** rédige les comptes rendus, tient à jour la liste des membres et les archives de l'association.

7.3 POUVOIR DU CONSEIL DE L'UNION

- Préparation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale,
- Définition des attributions de chaque membre de l'Équipe de direction,
- Engagement des salariés à durée déterminée
- Engagement des pasteurs en probation jusqu'à la nomination définitive par l'Assemblée Générale.
- Représentations,
- Gestion financière hors budget voté dans la limite de 5% du budget alloué au fonctionnement général de PERSPECTIVES ,
- Travail de prospective,
- Définition des priorités,
- Définition de la politique financière et administrative,
- Validation des grands choix stratégiques,
- Élection du bureau de l'association,
- Suivi de la gestion financière,
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des priorités et choix stratégiques,
- Pouvoirs et dérogations accordés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 – L'ÉQUIPE DE DIRECTION (ARTICLE 15 DES STATUTS)

8.1 COMPOSITION

L'Équipe de direction est composée d'un directeur administratif, d'un directeur du développement (implantation d'Églises) et des directeurs régionaux.

Le Président dirige et anime les rencontres de l'Équipe de direction sans être directeur d'un service. Il a une voix consultative au sein de l'Équipe de direction sauf en cas d'égalité des voix.

8.2 POUVOIR DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

- Gestion de l'union : Églises locales, implantations, collaborateurs, régions, administration...,
- Mise en œuvre des priorités et des choix stratégiques votés par l'Assemblée générale et/ou par le Conseil de l'union,
- Organisation des responsabilités confiées,
- Réflexion stratégique sur le développement,
- Pilotage des projets,
- Engagement à durée déterminée des pasteurs et des stagiaires,
- Engagement du personnel administratif suite aux créations des postes décidées par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de l'union.

8.3 NOMINATION ET RENOUVELLEMENT

Chaque membre est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de 4 ans renouvelable selon les objectifs et les besoins de PERSPECTIVES. Pour chaque directeur, le Conseil de l'union aura réalisé un cahier des charges précisant entre autres leur mission, la répartition des missions entre les directeurs, leur positionnement dans l'organigramme.

4. Assemblées générales

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES (CF. ARTICLE 16 DES STATUTS)

9.1 LES DELEGUES DES ÉGLISES ADHERENTES OU GERÉES

Les Églises locales sont représentées par des délégués officiels nommés par l'Église locale. Chaque Église a des voix délibératives selon son stade de développement (voir annexe 3) :

- 1 voix pour les Églises locales naissantes ou en formation,
- 2 voix pour les Églises locales en structuration,
- 3 voix pour les Églises locales majeures.

Aucun délégué ne pourrait représenter plus de deux Églises locales.

9.2 LES MEMBRES INDIVIDUELS

Les membres individuels sont des personnes qui ne sont pas délégués d'une Église locale : pasteur, conjoints et membres de l'Équipe de direction).

Chaque membre individuelle a une voix délibérative.

Un membre individuel ne pourrait représenter plus de 2 membres individuels ou 1 membre individuel et 1 Église locale.

9.3 POUVOIR DE REPRESENTATION

Les membres pourront se faire représenter à l'Assemblée Générale par un délégué officiel d'une Église locale ou par un membre inscrit, muni d'un pouvoir.

9.4 QUORUM

9.4.1 L'Assemblée Générale ordinaire :

Pour qu'une décision soit valable, un tiers plus un des membres doivent être présents.

9.4.2 L'Assemblée Générale extraordinaire

La moitié plus un des membres doivent être présents pour qu'une décision soit valable. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire pourra délibérer quelque que soit le nombre de membres présents.

9.5 PRISE DES DECISIONS

9.5.1 Assemblée générale ordinaire

- Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés.
- Les votes ont lieu à main levée sauf si le Conseil de l'union ou le quart au moins des membres présents exige le scrutin secret.
- L'élection et le renouvellement des membres du Conseil de l'union ont obligatoirement lieu à bulletin secret. Le candidat concerné n'a pas droit de vote.

9.5.2 Assemblée générale extraordinaire

- Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées des membres présents ou représentés.

5. Finances

ARTICLE 10- LES COTISATIONS (ARTICLE 20 DES STATUTS)

10.1 MEMBRES PHYSIQUES

Ils sont exempts de cotisation.

10.2 ÉGLISES ADHERENTES OU GERÉES

La cotisation des membres de PERSPECTIVES sert à :

- Couvrir les frais et allocations de ministère des directeurs,
- Régler la rétribution du personnel administratif,
- Subventionner la formation des futurs ministres du culte (étudiants et stagiaires),
- Couvrir les frais du suivi des pasteurs et des Églises locales (visites, pastorales, formation...),
- Soutenir financièrement le travail d'implantation d'Églises et des ministères spécialisés,
- Aider les Églises par des soutiens ponctuels en cas de difficultés,
- Couvrir les frais administratifs et de communication.

Le montant de la cotisation est un pourcentage fixé par l'Assemblée générale de tous les revenus de l'Église ainsi que les libéralités provenant du cercle d'amis du pasteur (à l'exception des libéralités versées aux Églises gérées ou versées à PERSPECTIVES pour le soutien d'un pasteur). Les Églises locales en probation bénéficient d'une réduction de cotisation de 25%.

Cette cotisation est obligatoire pour les Églises adhérentes, les Églises gérées par PERSPECTIVES ou en probation. Pour le règlement de la cotisation, l'Église locale verse des acomptes mensuels selon un échéancier établi par l'administration de PERSPECTIVES.

Le Conseil de l'union, sur proposition de l'Équipe de direction, pourrait baisser et adapter le pourcentage fixé par l'Assemblée générale pour les Églises gérées ou des Églises en difficultés financières passagères. Cette décision est à renouveler annuellement sur présentation du bilan comptable.

Au-delà des cotisations obligatoires, PERSPECTIVES fait appeler à la solidarité fraternelle en demandant aux Églises locales de faire des dons supplémentaires pour pouvoir particulièrement soutenir les ministères des différents directeurs et la formation de futurs pasteurs.

Selon les Statuts, article 8, le non-paiement de la cotisation entraîne la perte de la qualité de membre.

6. Ministères

ARTICLE 11 - LES PASTEURS

11.1 LE RECRUTEMENT ET LA NOMINATION

Tous les acteurs de PERSPECTIVES sont appelés à promouvoir des vocations pour le ministère et à chercher et à signaler des candidats potentiels à l'Équipe de direction.

L'Équipe de direction instruit le dossier de candidature et soumet l'acte de candidature au Conseil de l'union. Si la candidature est retenue, il devient pasteur en probation. A l'issue d'une période probatoire de 2 ans, le Conseil de l'union proposera la nomination définitive à l'Assemblée générale de PERSPECTIVES ou peut demander une prolongation de la période probatoire ou mettre fin au processus d'intégration.

Le pasteur en probation bénéficie des mêmes droits et obligations qu'un pasteur engagée à durée indéterminée.

11.2 L'AFFECTATION

Les Églises locales font appel aux candidats reconnus par le Conseil de l'union.

Le pasteur ou l'assistant(e) pastoral(e), engagé et géré administrativement par PERSPECTIVES, est mis à disposition de l'Église locale en qualité de ministre de culte protestant évangélique pour un engagement déterminé, à plein temps ou à temps partiel.

La nomination est le fruit d'une étroite concertation entre l'Église locale, le pasteur et l'Équipe de direction.

L'affectation d'un pasteur dans une Église adhérente ne sera effective que par une décision de l'Assemblée Générale de l'Église locale dans laquelle le pasteur exercera son ministère.

PERSPECTIVES, l'Église locale et le pasteur et/ou l'assistant(e) pastoral(e) forment une équipe qui se soutient mutuellement et se complète dans la responsabilité et dans les ministères selon le stade de développement de l'Église. Une convention tripartite signée, avant toute affectation définitive, définit les rôles et les responsabilités de chacun.

11.3 LA MUTATION

PERSPECTIVES recommande la mutation du pasteur en fonction du développement de l'Église, du profil du pasteur, du ministère spécifique et des besoins internes. La mutation peut également être demandée par le pasteur ou le Conseil pastoral.

Une mutation doit tenir compte de différents facteurs qui concernent le pasteur/ assistant(e) pastoral(e) (situation familiale, perspectives de ministères) et des Églises de départ et d'accueil (stade de développement, situation financière, besoins de ministères). L'affectation nouvelle est le fruit d'un consensus entre les différentes parties concernées.

11.4 LA GESTION ADMINISTRATIVE DES COLLABORATEURS

Tous les collaborateurs (pasteurs et le personnel administratif) sont engagés et gérés administrativement par l'association PERSPECTIVES. Les pasteurs sont mis à disposition de l'Église locale ou d'une région ou affectés à un ministère spécialisé en qualité de ministre du culte protestant évangélique à temps complet ou à temps partiel. Cette mise à disposition est soumise à la décision de l'Assemblée générale de l'Église locale et du Conseil de l'union.

11.5 ALLOCATION DE MINISTERE

PERSPECTIVES verse mensuellement au collaborateur une allocation de ministère selon le barème fixé le 1^{er} janvier de chaque année. Ce barème progressif basé sur l'âge du pasteur fixe l'allocation nette versée. Il est arrêté par décision de l'Équipe de direction de PERSPECTIVES, conformément au résultat de la consultation numérique auprès de toutes les Églises locales (une voix par Église locale).

L'allocation des stagiaires, des aumôniers, des assistants pastoraux et des ministères spéciaux sont fixés en accord avec la personne concernée, l'Équipe de direction et l'Église locale concernée.

L'allocation a un caractère forfaitaire et englobe toutes les activités que la personne pourrait être amenée à effectuer pour l'exercice de ses fonctions au sein de l'Église locale, de PERSPECTIVES ou d'une œuvre associée à PERSPECTIVES. Sans accord de l'Église adhérente et de l'Équipe de direction pour les pasteurs exerçant un ministère dans une Église gérée ou ayant un ministère spécialisé, les activités hors de l'Église locale ne peuvent dépasser 20% de la durée du travail annuel, dont 10% dans le cadre du fonctionnement général de PERSPECTIVES.

Le financement de l'allocation de ministère du collaborateur est entièrement assuré par les versements de son Église locale et/ou des dons de son cercle d'amis. En cas de difficultés financières, PERSPECTIVES peut verser un soutien selon les dispositions arrêtées par l'Assemblée générale (voir annexe 1).

11.6 LOGEMENT DU PASTEUR

Le logement du pasteur devrait se trouver dans la ville d'implantation de l'Église locale, sauf accord de l'Équipe de direction.

Pour se loger, le pasteur bénéficie d'une allocation complémentaire, basée, sur le nombre de personnes à charges occupant le logement, augmentée par une participation forfaitaire aux charges locatives conformément à *la politique financière et administrative de PERSPECTIVES*.

L'Église locale peut décider de mettre à disposition un logement de fonction. Seront retenus sur l'allocation de ministère, en tant qu'avantage en nature pour le loyer, le montant de la prime de logement, y compris la participation forfaitaire pour les charges locatives.

En absence d'un bureau de fonction, le pasteur touche une allocation mensuelle, s'il met à disposition un bureau dans son logement pour les activités professionnelles. Le taux est fixé au 1^{er} janvier de chaque année et suit l'évolution de l'indice de la construction de l'INSEE.

11.6 RUPTURE DE COLLABORATION

PERSPECTIVES versera des indemnités de départ selon le cadre d'application du fonds d'indemnités, lorsqu'elle est obligée de mettre un terme à la collaboration avec le pasteur pour rupture de confiance,

conflit, faute grave ou lorsqu'elle ne peut proposer un poste permettant la poursuite de la collaboration au sein de PERSPECTIVES. Ce fond est alimenté par une cotisation mensuelle de toute Église bénéficiant d'un pasteur à temps partiel ou complet.

Pour atténuer une situation économique difficile du pasteur et de sa famille, l'Église locale concernée peut financer par ses propres moyens des dispositions complémentaires fixées dans la convention de départ négociée entre le Pasteur, l'Église locale et PERSPECTIVES.

11.7 CONVENTION DE COLLABORATION

Une convention de collaboration signée entre le pasteur, l'Église locale et PERSPECTIVES définit la mission et les obligations de chaque soussigné. Elle inclut et détaille les points 11.1 à 11.7 et toutes les questions liées aux jours de repos, aux remboursements des frais liés au ministère, à la formation continue et aux litiges entre le pasteur et l'Église locale et/ou PERSPECTIVES.

7. Régions

12.1 REPARTITION GEOGRAPHIQUE

La réalité d'une union d'Églises est vécue avant tout au niveau régional, dans une entité géographique qui permet des échanges et des collaborations de toutes sortes et sur tous les niveaux. Le Conseil de l'union mettra en place de telles régions en lien avec les Églises locales. Nous prévoyons la mise en place de quatre régions avec environ vingt Églises chacune. Le contour des régions peut changer selon le développement régional et national et des disponibilités de directeurs régionaux.

Les régions étant assez diverses quant à leur histoire, leur composition (nombre d'Églises adhérentes et gérées) et leur étendue, une marge de manœuvre significative est laissée à l'initiative des acteurs régionaux et du Directeur régional.

12.2 DIRECTEUR REGIONAL

Le Directeur régional est responsable d'une ou de deux régions, selon sa disponibilité et le nombre total de directeurs disponibles sur le territoire. Le Directeur régional et son équipe se chargera des compétences suivantes :

- Mise en place et animation d'une équipe de région,
- Mise en place de la vision et de l'identité régionale,
- Accompagnement des Églises majeures et en structuration (évaluation annuelle, aide au développement, gestion de crise, ...),
- Accompagnement des collaborateurs à plein temps (stagiaires, pasteurs actifs et retraités),
- Stimulation des pastorales régionales,
- Stratégie d'implantations en lien avec le Directeur du développement national ,
- Impulser des projets régionaux.

Le Directeur régional est rémunéré par PERSPECTIVES selon le pourcentage de son engagement. Il est nommé par l'Assemblée générale et validé par les Églises de la région.

12.3 VIE REGIONALE

La vie de la région devrait favoriser une réelle communion entre les Églises locales :

- Définition d'une vision et d'une identité régionale dynamique avec des objectifs quinquennaux,
- Mise en place de réseaux d'Églises à l'intérieur de la région,
- Formation et multiplication de responsables à tous les niveaux,
- Animation du travail régional parmi la jeunesse et l'enfance,
- Projets d'implantation d'Églises et d'évangélisation,
- Organisation de pastorales, de rencontres des conjoints des pasteurs et des collaborateurs retraités,
- Gestion des ministères en lien avec l'Équipe de direction (analyse des besoins en ministères, création de lieux de stages, ministères repartis sur plusieurs sites, ...),
- Suivi des Églises en structuration et majeures,

- Suivi des pasteurs et des responsables bénévoles,
- Mise en place d'une solidarité et d'une synergie au niveau des ressources humaines et matérielles,
- Travail sur les thématiques nationales de PERSPECTIVES.

8. Partenaires

- PERSPECTIVES est à l'origine de différentes associations ou oeuvres partenaires : Association culturelle VIF, Association de jeunesse LE TREMLIN, Maison de retraite (EPAD) LE PETIT CHATEAU à Beblenheim (68) et le centre de vacances et de formation CHAMPFLEURI à Le-Champ-près-Frogès (38).
- PERSPECTIVES entretient différents liens avec des unions et œuvres au niveau national et international. Tout partenariat avec une union ou une œuvre doit être approuvé par le Conseil de l'union. Au 1^{er} janvier 2019, PERSPECTIVES a conclu des partenariats avec les œuvres suivantes : Union des Assemblées Missionnaires Suisse (UAM), FM-Trust, FM-USA, Schweizerische Missions-Gemeinschaft (SMG), Impact France, Institut Biblique de Genève (IBG) et Chrischona international
Lorsqu'un pasteur d'une oeuvre ou d'une mission partenaire s'engage dans une Église locale, une convention signée par PERSPECTIVES, l'œuvre partenaire, le pasteur et l'Église locale définit clairement les responsabilités de chacun.
- PERSPECTIVES propose des partenariats de gestion administrative pour les pasteurs engagés hors d'une Église locale de PERSPECTIVES. Les Églises ou œuvres désirant entrer dans un tel partenariat de gestion administrative, doivent être membres du CNEF ou du Réseau FEF ou être recommandées par une Église ou pasteur, partenaire ou membre de PERSPECTIVES. Les nouveaux partenariats, après instruction du dossier par la personne chargée des partenariats administratifs, doivent être approuvés par le Bureau de PERSPECTIVES.